

Pacte Civil de Solidarité

Le pacte civil de solidarité est un contrat qui est conclu entre deux personnes physiques pour organiser leur vie commune. Ces deux personnes doivent être majeures et disposer d'une résidence commune.

Pour conclure un PACS, les partenaires doivent rédiger et signer une convention qui doit être déposée puis enregistrée au greffe du Tribunal d'Instance.

Vous avez le choix entre celui de Flers, d'Argentan ou d'Alençon.